

\*\*\*\*\*  
**LE DIRECTEUR GENERAL**  
\*\*\*\*\*

N° 0-0741 /AIRP

Abidjan, le **17.04.2023**

**MODALITES D'OBTENTION D'UNE LICENCE D'EXPLOITATION  
D'UNE OFFICINE PRIVEE DE PHARMACIE**

**A- VISITE DE CONFORMITE DE L'AIRP**

Adresser un courrier de demande de visite de conformité au Directeur Général de l'AIRP.

**B- DOSSIER A FOURNIR**

- 1- Un courrier de demande de licence d'exploitation adressé au Directeur Général de l'AIRP, sur papier entête de l'officine, précisant la date d'ouverture au public ;
- 2- Une attestation d'inscription au tableau de l'Ordre National des Pharmaciens de Côte d'Ivoire (ONPCI) de l'année en cours ;
- 3- Une copie de la licence de création ;
- 4- Une copie du registre de commerce ;
- 5- Une copie de la déclaration fiscale d'existence (DFE) ;
- 6- Une copie des statuts conformes à l'exploitation d'une officine de pharmacie, s'il s'agit d'une S.A.R.L ;
- 7- Une copie du rapport de visite de conformité effectué par l'AIRP avant l'ouverture de l'officine de pharmacie au public ;
- 8- Tout document attestant que le demandeur a cessé toute activité de nature à empêcher l'exercice personnel en officine ;
- 9- Un chèque de **deux cent cinquante mille francs (250.000F. CFA)** pour les frais de dossier à l'Ordre de l'Autorité Ivoirienne de Régulation Pharmaceutique.

**NB : Prière fournir le dossier en deux (02) exemplaires, chacun rangé dans une chemise à rabat.**



**Dr Assane COULIBALY**